



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025/11/549

Services Techniques
AVP/SM

OBJET : Arrêté d'alignement

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L 112-8 et L.1413,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le courriel en date du 17 novembre 2025 par lequel la Société GEOFIT Géomètre-Expert, domiciliée 1 rue Alfred Kastler – Parc Ariane 3 – 78280 GUYANCOURT, représentant Madame DIMITROVA et Monsieur TODOROV, demande l'alignement au droit de la parcelle sise 8, rue des Tilleuls et cadastrée section AN n° 58,

Vu le plan de bornage joint au courriel précité, édité par la Société GEOFIT Géomètre-Expert, déterminant les limites de propriété aux points A-J,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement existant conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Société GEOFIT Géomètre-Expert, représentant Madame DIMITROVA et Monsieur TODOROV.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **01 DEC. 2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **02 DEC. 2025**

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme.
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Isidro DANTAS



Le 1 décembre 2025

